

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-CPT-Win.smart-Divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Win.smart	TYPE	Divers
ASSUREUR	CPT	ÉDITION	01.2024
GROUPE	CPT	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	<a href="https://www.kpt.ch/fr/assurances/assurances-de-base/assurance-numerique-kptwinsmart">https://www.kpt.ch/fr/assurances/assurances-de-base/assurance-numerique-kptwinsmart</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle contraignant et sanctions sévères en cas de récidive.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Symptom Checker dans l'application.
CHOIX MPR	Selon les recommandations du Symptom Checker, qui détermine le parcours de soins auquel l'assuré doit se conformer (consultation télé médicale ou visite chez un médecin appartenant à une catégorie de fournisseurs prédéfinie).
LISTE MPR	
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Les traitements ultérieurs et les contrôles de suivi par des spécialistes requièrent une notification proactive via l'application ou dans des cas exceptionnels par téléphone au télémedecin.
AVIS SI HOSPITALISATION	Avant hospitalisation, obligation de passer par le service de recherche de spécialistes prescrit par la KPT (BetterDoc). L'assuré est ensuite libre de se tourner vers l'un des fournisseurs de prestations recommandés.
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques et l'assistance obstétrique.
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens.
CHOIX PEDIATRE	Non spécifié.
CHOIX PHARMACIE	Pharmacie désignée par la KPT, sauf soins urgents de premier recours.
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Oui, dans ce cas l'assuré est informé en temps utile par écrit ou dans le portail clients.

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Génériques obligatoires, dans la mesure où médicalement acceptable.
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Annoncer les accidents au réseau de santé.
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	En cas de séjour dans un EMS, dans le service de soins d'un home pour personnes âgées ou dans le service pour malades chroniques d'un hôpital pour soins aigus, transfert dans l'AOS. Idem en cas de séjour de plus de 12 mois à l'étranger, jusqu'au retour en Suisse.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou nécessité d'un traitement immédiat.
MODALITES SI URGENCE	Les urgences doivent être annoncées dans les meilleurs délais via l'application.
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de recours préalable à l'application pour les examens auprès du gynécologue, de l'ophtalmologue et du dentiste. Si l'assuré n'est pas d'accord avec le parcours de soins proposé, il peut demander un second avis médical. Dans ce cas, il con

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	En cas de non-respect, premier rappel.
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Si la violation se renouvelle, la KPT peut exclure l'assuré du modèle avec effet immédiat. Un nouveau passage dans un modèle d'assurance particulier n'est plus possible avant la fin de l'année suivante.</b>

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

□ = pas de restriction    □ = à vérifier    □ = restriction modérée    □ = restriction sévère